



**ARRÊTÉ N° 046 PAT DU 6 JANVIER 2021
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PREMIER PROGRAMME DE TRAVAUX DE
L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CENTRE-VILLE DE LA
COMMUNE DE SAINT-CHAMOND AU BENEFICE DE LA SPL CAP METROPOLE**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110 à L.251-2 et R.111-1 à R.132-4 ;
- VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier programme de l'Opération de Restauration Immobilière sur le centre-ville à Saint Chamond ;
- VU** la délibération en date du 16 mai 2019 par laquelle le bureau métropolitain de Saint-Etienne Métropole sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour le premier programme de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Saint-Chamond ;
- VU** la délibération en date du 5 décembre 2019 par laquelle le bureau métropolitain de Saint Etienne Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier du Centre-ville à Saint-Chamond à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et a approuvé la désignation de la SPL CAP METROPOLE comme aménageur ;
- VU** la concession d'aménagement pour le traitement de l'habitat ancien du quartier Centre-ville à Saint Chamond entre Saint Etienne Métropole et CAP METROPOLE en date du 9 janvier 2020 ;
- VU** le courrier de demande d'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de Saint Etienne Métropole, en date du 11 juillet 2019 ;
- VU** la décision du 13 août 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Jeanine BERNE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** le dossier d'enquête publique et le registre y afférent ;
- VU** les pièces du dossier constatant :
- que l'arrêté du 22 septembre 2020 précité a été affiché en mairie de Saint-Chamond;

Service de l'action territoriale Pôle animation territoriale

- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
 - que le dossier d'enquête d'utilité publique ainsi que les registres ont été déposés du 16 octobre au 2 novembre 2020 inclus en mairie de Saint-Chamond;
- VU** l'avis favorable de la commissaire enquêtrice ;
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière sur le centre-ville à Saint-Chamond, selon les adresses inscrites au dossier soumis à l'enquête publique, hors l'immeuble sis au 1 place Dorian à Saint-Chamond, dont les références cadastrales sont BW63 .

Article 2 – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **déla**i de **cin**q **ans** à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Chamond, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#) ".

Article 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de Cap Métropole , le président de Saint-Etienne Métropole, le maire de Saint-Chamond, et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 06 janvier 2021

Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire Général

SIGNE : Thomas MICHAUD